

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE

Calvi, le 19 février 2019

Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Calvi

Procès-verbal de la visite d'un établissement recevant du public

A. Désignation de l'établissement

Établissement	CASA MARINA	
Adresse	Village - 20245 GALERIA	
Téléphone / Fax / Mél	Tél: 04.95.62.04.13 - Fax: 04.95.62.04.14 Mèl: casamarina@pnr-corse,fr Directeur: Monsieur D'ANGELI: 06 86 21 58 63	
Permis de construire		
Dossier	E 00268	
Date et heure de la visite	Le mardi 19 février 2019 à 10h00	
Texte de références	Code de la Construction et de l'Habitation	

B. Description sommaire de l'établissement

Il s'agit d'un établissement à vocation classe verte et colonie de vacances.

Bâtiment à R+3 et R-1 dont le dernier niveau est privatif. Le R+1 et R+2 avec locaux à sommeil.

Rdc : salle de réunion. Logement pour personne handicapée. Un bureau. Une salle multimédia.

R-1: Cuisine + réserve et réfectoire. Vestiaire du personnel.

Composition de l'établissement

Niveau		Surface	Effectif du public	Réf.
R -1	Cuisine, réserve, réfectoire et vestiaire du personne!			
RdC	Salle de réunion, bureau, salle multimédia			
	et logement pour PMR			
R+1	Locaux à sommeil			
R+2	Locaux à sommeil			
R+3	Logement privatif			
Total			39 PERS	

C. Classement de l'établissement

CATÉGORIE	4ème
TYPE	R
EFFECTIF TOTAL	49 p
EFFECTIF DE PERSONNES HANDICAPÉES	
EFFECTIF DU PERSONNEL	10 p
EFFECTIF DU PUBLIC	39 p
SURFACE TOTALE ACCESSIBLE AU PUBLIC	

D. Vérifications périodiques

Art.	Matériels contrôlés		Périodicité	Vérifié par	(1)
ССН	Registre de sécurité .		Teriodicite	verific par	(1) NR
ССН	Arrêté d'ouverture			Selection of the select	NR NR
GE 5	Avis relatif à la sécurité incendie			7.00	NR
DF 10	fonctionnement des commandes manuelles et automatiques fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants		Annuelle	Technicien compétent	SICLI 12 1 2018
	arrêt de la ventilation confort fermeture des éléments mobiles de compartimentage ventilateurs de désenfumage mesures de pression, débit, vitesse dans le cas du DF mécanique		3 ans si DF mécanique et associé à SSI A ou B	Organismes agréé	so
CH 58	brûleurs et foyers état apparent d'entretien et de maintenance des installations et apparei condition de ventilation des locaux contenant des appareils à combust	ils ion			APAVE 10/2018
	condition d'évacuation des produits de la combustion fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aéraulic signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupt re d'alimentation en combustible fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combust réglage des détendeurs de gaz étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides o et en fluide frigorigène	ques	Annwelle	Technicien compétent	
GZ 30	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils condition de ventilation de locaux contenant des appareils d'utilisation condition d'évacuation des produits de combustion signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupure gaz fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation gaz à un syssécurité réglage des détendeurs étanchéité des canalisations de distribution de gaz		Annuelle	Technicien compétent	APAVE 08/01/2018
EL 19 EL 15	absence de modifications depuis la dernière vérification état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils bon état apparent du système de protection des structures contre la foudre		Annuelle	Technicien compétent	APAVE 06/07/18
L 13	matériel des installations électriques temporaires ou semi-permanentes en type L		Annuelle	Organismes agréé	so
AS 9	examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante examen de l'état de conservation des éléments de l'installation		Annuelle	Technicien compétent	so
	vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité	Tous les 5 ans	Organismes agréé	SO	
GC 22	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température conditions d'évacuation de l'aire vicié, buée et des graisse, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées, signalisation des dispositifs de sécurité et manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence		Annuelle	Technicien compétent	APAVE 10/2018 Dume ramon,age 23 10 2018
MS 73	vérification des installations d'extinction automatique (sprinkleurs)	(*)	Annuelle		so
	vérification des installations fixes et mobiles (R I A, extincteurs)		Technicien compétent	SICLI 30	
	SSI de type A et B	(*)	(*) tri annuelle	Organismes agréé	11 18 APAVE 06 06 16
,	système de détection incendie avec essais fonctionnels	(*)		COPROTEL	

E Essais de fonctionnement

Élément	Fonctionnement	Observations
Système d'alarme	R	
Dispositif de désenfumage	R	
Portes à fermeture automatiques	SO	
Éclairage de sécurité	R	1 BAES défectueux (R+1) cahambre Alpana

Dispositifs de coupure

Chap.	Section	Art.	Dispositif prévus	observations
СН	chauffage à eau chaude et à vapeur	CH 23	ccupure automatique en cas de dépassement de température ou de pression et dispositif indiquant le manque d'eau	R
	traitement d'aire et ventilation	CH 34 § 2	dispositif marche arrêt des ventilateurs + coupure manuelle depuis PC sécurité ou local facilement accessible	· R
GZ	conduites, organes de coupure, détente	GZ 14	organe de coupure générale (¼ de tour, poussoir) situé à l'extérieur accessible au niveau du sol	R
		GZ 15	organe de coupure à l'intérieur de tout LAP contenant des appareils alimentés organe de coupure accessible et signalé pour tout LNAP contenant des appareils alimentés	R
EL	appareillages et appareils d'utilisation	EL 11	dispositif de coupure générale inaccessible au public, facilement atteint en partant de la voie publique	R
MS	alarme I T 248	§ 4.1.1	dispositif à commande manuelle implanté à chaque niveau, à proximité immédiate des escaliers, et au RdC, à proximité des sorties	R
DF	désenfumage I T 246	§ 3.6.2	commande manuelle de désenfumage placée soit au poste de sécurité soit près de l'accès principal du local concerné	R
GC	installations de cuisson	GC 4	dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils de cuisson, à proximité de l'accès du local	R
AS	Installations d'ascenseurs	AS 7	Dispositif d'arrêt d'urgence à chaque extrémité de chaque volée d'escalier mécanique	SO

F Prescriptions précédentes

PV de la CSA de Calvi du : 30 mars 2016

N°	Objet	Observations (1)
1	Tenir à jour le registre de sécurité	R
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité	NR
3	Mettre en place au rez-de-chaussée une porte unique à la sortie de l'escalier des chambres et du hall en supprimant les deux portes existantes. La porte devra avoir un degré CF de 1 heure et être munie d'un ferme-	NR

G Propositions de prescriptions à l'autorité de police

Nº	Objet	Réf
1	Tenir à jour le registre de sécurité	ART.R 123- 51 du CCH
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité	GE 5
3	Faire réparer le BAES de la chambre Alpana au R+1	
4	Réaliser la prescription N°: 3 du PV de la CSA du 30 mars 2016. Elle doit faire l'objet d'une autorisation de travaux.	
5		
6		
7		
8		
9		4
10		
11		
12		
13		
14		Maria de la companya

Article r.123-43 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations sont établies, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de sécurité ne les dégagent pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Recommandations éventuelles et observations

Tout projet d'extension impliquant l'accueil d'un nombre de personnes égal ou supérieur au seuil fixé par la réglementation selon le type d'établissement entraîne le classement dans une catégorie supérieur et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

AVIS DE LA COMMISSION

Avis favorable

P/Le Sous-Préfet de Calvi Le Secrétaire Général

Frédéric GUGLIELMI

Le Maire doit notifier le résulta de la visite à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 123-49 du code de la construction et de l'habitat).